



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 53 f) de l'ordre du jour
Développement durable : Convention
sur la diversité biologique

Afrique du Sud* et Mexique : projet de résolution

Année internationale de la biodiversité, 2010

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 15 du Programme Action 21¹ sur la conservation de la diversité biologique adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant également la Convention sur la diversité biologique², qui a été ratifiée par 189 États Membres, et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention³,

Rappelant en outre l'engagement en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'un ralentissement sensible d'ici à 2010 du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique, aux niveaux mondial, régional et national, comme moyen de réduire la pauvreté et pour protéger toutes les formes de vies sur terre, pris à la sixième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à La Haye en 2002, et entériné par la déclaration ministérielle de La Haye ainsi que par le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable dit « Plan d'application de Johannesburg⁴ »,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies, sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.), résolution 1, annexe II.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³ Voir UNEP/CBD/ExCOP 1/3 et Corr1, deuxième partie, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.), chap. I, résolution 1, annexe.



Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005 adopté au Sommet mondial de 2005, tenu à New York en septembre 2005, exhortant les États parties à la Convention² et au Protocole³ à appuyer l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

Rappelant, enfin, la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la Convention sur la diversité biologique,

Profondément préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et ses incidences sociales, économiques, écologiques et culturelles, notamment par ses incidences négatives sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour inverser cette tendance,

Notant les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, à savoir que « la réalisation de l'objectif consistant à réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 exigera un effort sans précédent »,

Consciente que la réalisation du triple objectif de la Convention et de l'objectif concernant l'appauvrissement de la biodiversité à atteindre avant 2010 nécessiteront une action soutenue d'éducation et de sensibilisation de l'opinion,

1. *Déclare* 2010 Année internationale de la biodiversité;
2. *Désigne* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité et invite le Secrétariat à coopérer avec d'autres organes des Nations Unies, accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales pertinents ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'appauvrissement continu de la biodiversité;
3. *Invite* tous les États Membres à se doter d'un comité national pour l'Année internationale de la biodiversité;
4. *Encourage* tous les États Membres et les autres parties prenantes à profiter de l'Année internationale de la biodiversité pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la diversité biologique en appuyant des actions aux niveaux local, régional et international;
5. *Lance un appel* aux États Membres et aux organisations internationales compétentes pour qu'ils appuient les activités organisées par les pays en développement, notamment les plus vulnérables d'entre eux, en portant une attention particulière aux besoins spécifiques des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays en transition;
6. *Invite* les organisations internationales et les conventions mondiales et régionales sur l'environnement concernées à l'informer des efforts qu'elles feront pour assurer la réalisation de l'objectif de l'Année internationale de la biodiversité;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution incluant une analyse détaillée et approfondie de la mise en œuvre de l'objectif de Johannesburg pour 2010 concernant la biodiversité.
